



## Cigarette en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 31 janvier 2004

---

Voilà je vous écris après plusieurs tentatives auprès d'une de mes collègues sur sa façon très particulière du tabac en collectivité... !!!

Ayant son propre bureau mais dans un pôle de travail commun avec un aération d'une lucarne dans son bureau et un couloir en commun, malgré plusieurs démarches pour qu'elle aille fumer dans le couloir en dehors de ce pôle ? elle refuse ...

Je me suis donc vu en référer à la voie hiérarchique, qui n'a pu résoudre le problème .. le fait est qu'elle fume dans son propre bureau. Je voudrai donc s'avoir les conseils à suivre pour obtenir plus de renseignements concernant cette situation

il faut quand même reconnaître que sur les douze personnes de ce pôle ( elle est donc la seule à fumer )..

Très cordialement merci

### Réponse :

Si cette personne ferme sa porte et ne reçoit pas de visite, elle est en droit de fumer dans son bureau si aucun règlement intérieur ne s'y oppose. Par contre, le couloir est un lieu de passage dans lequel il est interdit de fumer. Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose. grille d'évaluation